



ACTION 14

→ ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS UNE MEILLEURE GESTION DE L'AIR INTÉRIEUR

• Lien PNSE: actions 5, 6 et 49

◇ Objectifs

Fournir aux habitants de la région des moyens pour apprécier, et si nécessaire améliorer, la qualité de l'air dans les lieux de vie dont ils ont la responsabilité.

○ Description

L'action s'inscrit dans le prolongement du PRSE 2 qui a déjà porté différentes actions visant à réduire les risques sanitaires liés à l'altération de la qualité de l'air intérieur. Elle prend en compte les nouvelles obligations de surveillance qui incombent à certains établissements recevant du public (dès le 1^{er} janvier 2018 pour les établissements recevant des personnes vulnérables, crèches, écoles maternelles et élémentaires, au 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré), et l'intérêt qui s'attache à dynamiser la prise en charge de l'exposition au radon dans les territoires confrontés à ce risque en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle intègre aussi les risques d'altération consécutifs à une mauvaise gestion de la ventilation, à la suite d'une opération de rénovation énergétique renforçant l'étanchéité des locaux.

◇ Pilotage

DREAL

□ Motivation de l'action

L'état des lieux de la santé et de l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes rapporte les données produites par l'observatoire national de la qualité de l'air intérieur (40% des logements contaminés par les moisissures, 29% par les composés organiques semi volatils), et localise les territoires de notre région qui sont aussi concernés par un fort aléa radon. (40% de la population régionale). L'ANSP estime qu'en France de 10 à 12% des décès annuels par cancers du poumon sont imputables au radon.

Par ailleurs, certains établissements recevant du public sont de longue date soumis à une obligation de mesure d'activité volumique du radon dans leurs locaux (dans les départements prioritaires), d'autres (sur l'ensemble du territoire) devront bientôt assurer une surveillance de la qualité de l'air. Tous ne sont pas encore sensibilisés.

Enfin, la région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement dynamique en matière de rénovation de l'habitat. Une des conséquences de la rénovation énergétique des bâtiments est l'augmentation de leur étanchéité à l'air. Alors qu'auparavant la ventilation

naturelle des locaux pouvait suffire du fait des défauts de construction, l'isolation des murs et toitures, ainsi que le simple changement des fenêtres devraient s'accompagner de la mise en place d'un système de ventilation adapté. Les causes de la dégradation de la qualité de l'air intérieur à la suite d'une rénovation sont bien définies, mais pas toujours connues des usagers.

MESURE ①

Favoriser l'amélioration de la qualité de l'air intérieur en tous lieux :

- Sensibilisation et information des responsables des établissements recevant du public soumis à une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur :
 - Réalisation de kit de communication à partir des outils nationaux,
 - Réunion avec les acteurs en charge de ces établissements,
 - Campagne de communication à destination des établissements,
 - Accompagnement des responsables d'établissements en les guidant dans leurs démarches d'analyse et de correction d'éventuelles anomalies.
- Diffusion à destination du public, et notamment des personnes les plus vulnérables, des outils d'autodiagnostic de leur logement et leur assurer un conseil pour remédier aux anomalies ainsi détectées.
- Faire évoluer le dispositif de conseil médical en environnement intérieur en fonction des conclusions de l'évaluation conduite dans le cadre de l'action Y du plan national de la qualité de l'air intérieur.

MESURE ②

Réduire l'exposition au radon dans les secteurs géographiques soumis à un aléa important :

- Conduite d'une campagne d'information du public (diffusion de supports de sensibilisation, communication auprès des médias), notamment dans les territoires dont le potentiel radon est « moyen ou élevé » ;

- Développement de réseaux locaux de professionnels du bâtiment formés aux techniques de réduction du risque d'exposition au radon dans les bâtiments neufs et les bâtiments existants (inventaire des bonnes pratiques, conduites de chantiers démonstratifs, modules de formations / actions) ;

- Au terme de l'action, rédaction d'un memento de la gestion du radon dans l'habitat en Auvergne-Rhône-Alpes aux réseaux locaux dédiés à l'information sur le logement, la construction et les économies d'énergie (ADIL et espaces info énergies par exemple).

MESURE ③

Inciter à la bonne gestion de la qualité de l'air intérieur à l'occasion des opérations de rénovation énergétique :

- Réalisation d'un kit de communication à diffuser aux professionnels en lien avec des personnes ayant l'intention ou ayant déjà rénové leur logement.
- Diffusion d'outils simples (fiches d'impact sanitaire des matériaux) à l'attention des artisans du BTP.
- Organisation et animation des réunions avec les acteurs de la rénovation en lien avec le public afin de les sensibiliser et les informer sur ce sujet, et recueillir leurs retours d'expériences.
- Diffusion d'une campagne de communication régionale.

Partenaires

- ▷ Ville et Aménagement Durable
- ▷ ANAH, ADEME, ASN, DREAL, Responsables et gestionnaires d'ERP (Conseil régional, Conseils départementaux, collectivités locales, Rectorat), Espaces info énergie, CAUE, ADIL, FFB, CAPEB, CSTB, CLCV, CPIE (15,43), CRIIRAD, CEREMA, Atmo AuRA, ARS, associations d'éducation en santé-environnement, d'éducation au développement durable et de promotion de la santé.

Publics cibles

- ▷ Les habitant(e)s de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- ▷ Les gestionnaires d'ERP
- ▷ Les professionnels du bâtiment